



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

traitements

Question écrite n° 111906

Texte de la question

M. Jean-Paul Garraud appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur la nécessité de soutenir la culture de colza. Cette culture offre de multiples avantages. Sur le plan agronomique, elle est essentielle dans le système des rotations et pour sortir de la monoculture céréalière. Sur le plan de la biodiversité, elle constitue un réservoir alimentaire pour les abeilles. Sur le plan de la santé humaine, elle permet de proposer des huiles de qualité, accessibles à tous avec des atouts nutritionnels reconnus (présence équilibrée d'oméga 3 et 6). Si le colza permet de produire de l'huile, son sous-produit, le tourteau, est particulièrement apprécié des éleveurs. Ce sous-produit permet de s'affranchir de l'importation des tourteaux de soja sud-américain. Or cette culture est particulièrement difficile à conduire en raison de la concurrence des mauvaises herbes qui peuvent provoquer une baisse de rendement. L'enjeu est de taille : 15 % à 20 % de perte de rendement par hectare. Le surcoût de désherbage est élevé. Des solutions agricoles sont en cours de développement. Deux avantages majeurs sont soulignés par les agriculteurs : elles leur permettent d'être autosuffisants ; elles rendent le désherbage plus sûr et plus intelligent. Le producteur traite en fonction de la présence ou non des mauvaises herbes. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre pour développer ces solutions fortement attendues par le monde agricole.

Texte de la réponse

La culture de colza oeuvre une surface de 1,48 M d'hectares en France soit 5,1 % de la surface agricole utile nationale. En raison de la diversité des débouchés de la culture de colza, elle représente un élément essentiel de la compétitivité de nos filières agricoles. L'orobanche rameuse (*Phelipaea ramosa*) est une plante parasite stricte de nombreuses cultures dont le colza. Le développement de ce parasite est à l'origine de pertes de productivité importantes pour la culture de colza dans les départements de la Charente-Maritime, dans les Deux-Sèvres, la Vendée, la Vienne, la Charente, qui sont les départements les plus touchés mais aussi le Gard et le Tarn. Le ministère en charge de l'agriculture a rendu possible la lutte obligatoire contre cet organisme nuisible en l'inscrivant dans l'arrêté du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire. Ainsi, sur la base d'une analyse de la situation locale du risque phytosanitaire et de l'impact économique ou environnemental potentiel que ce parasite peut présenter, chaque préfet peut décider de rendre la lutte obligatoire sur tout ou partie du département concerné. La lutte contre l'orobanche rameuse combine différentes stratégies. Aux stratégies agronomiques et chimiques s'ajoute aujourd'hui la possibilité du recours à des stratégies variétales. Dans ce contexte, des obtenteurs proposent la commercialisation de semences de variétés présentant une tolérance génétique aux herbicides offrant la possibilité de réaliser des traitements herbicides en post-levée jusqu'alors impossibles. Afin d'identifier les modalités de diffusion et d'utilisation durable de ces variétés de façon conforme avec les objectifs fixés notamment par le plan Ecophyto 2018, le ministère en charge de l'agriculture a décidé de commanditer une expertise collective scientifique auprès de L'Institut national de la recherche agronomique et du Centre national de la recherche scientifique. L'innovation est un levier indispensable à l'agriculture durable. À ce titre, le ministère chargé de l'agriculture dénonce fermement les actes de vandalisme survenus cet été et ayant conduit

à la destruction de parcelles de production et de parcelles de démonstration de variétés de tournesol tolérantes à la famille herbicide des imidazolinones.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Garraud](#)

Circonscription : Gironde (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111906

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 2011, page 6716

Réponse publiée le : 6 décembre 2011, page 12791